ART. 4 BIS N° CF26

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CF26

présenté par M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Magnier et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article représente un durcissement par rapport au régime actuel du micro Bic qui fonctionne correctement. Il convient donc de supprimer cet article.